

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 24 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - M. BRETEL (arrive aux questions diverses) - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY - R. HAMARD - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Etaient absents excusés : St. DESJARDINS - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 - Rapport d'activités 2018 du SPANC

Point reporté.

POINT 2 - Retrait de la délibération n° 090719-5 relative à l'approbation du retrait du SIE de Saint Aubin d'Aubigné du Syndicat Mixte de Production d'Ille-et-Rance

Point annulé.

POINT 3 - Compétence eau potable. Modalités d'exercice de la compétence de production d'eau potable à effet au 1^{er} janvier 2020. Retrait de la délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 250619-8 du 25 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2020,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération précitée liées à des questions de compétence,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat mixte des eaux de la Valière pour la compétence production d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Or, jusqu'au 31 décembre 2019, la commune d'Ercé près Liffré est membre du syndicat des eaux (SIE) de St Aubin d'Aubigné qui a transféré la compétence production au syndicat de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR).

En se dessaisissant de ces compétences, elle n'a donc plus la faculté de délibérer sur ce sujet.

De surcroît, Liffré-Cormier communauté exercera la compétence « production d'eau » au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et souhaite transférer cette compétence au SYMEVAL.

Ainsi, comme rappelé par les services de l'Etat, seule Liffré-Cormier Communauté sera compétente au 1^{er} janvier 2020 pour lancer sa procédure d'adhésion au SYMEVAL pour la totalité de son périmètre.

Il est donc proposé à l'assemblée de retirer la délibération n° 250619-8 du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 250619-8 du 25 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2020.

URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 4 - Commercialisation des derniers lots du lotissement de La Nozanne : passation d'une convention de mandat simple

Monsieur le Maire précise qu'il reste 6 lots à vendre sur 46. Il est proposé de passer une convention de mandat simple pour chaque terrain à vendre avec Monsieur Sébastien FOURNEL, conseiller indépendant en immobilier du réseau SAFTI, et ercéen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer des conventions de mandat simple avec Monsieur Sébastien FOURNEL, conseiller indépendant en immobilier du réseau SAFTI, approuve les termes des conventions, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 5 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$$

Longueur de canalisation à prendre en compte : 5 852 ml (contre 5 825 ml en 2018, 5 444 ml en 2017)

Taux de Revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24 (1,20 en 2018 ; 1,18 en 2017)

Pour l'**occupation provisoire** du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015), la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et **mises en gaz au cours de l'année précédente** est de 0 ml (contre 13 ml pour 2018, 26 ml pour 2017).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2019 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 378 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2019 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 0 €, soit un total de 378 € et charge Monsieur le Maire de la recouvrer.

POINT 6 : Dénomination de voies nouvelles

Monsieur le Maire précise que des lotissements sont en cours de réalisation ou vont démarrer.

Lors de la commercialisation de lots, il est judicieux que les futurs propriétaires communiquent de suite avec une adresse postale définitive.

- Pour le lotissement de 3 lots dit « **Le Clos du Darot** », les co-aménageurs proposent « **Allée des Camélias** ».

- Pour le lotissement dit « **Domaine du Verger 2** », les noms des parcelles – terrain d’assiette du projet sont : « Le Frêche » et « Le Grand Pré ». Il est proposé de nommer la voie en T du lotissement « **rue du Frêche** ».
- Pour la ZA, la voie existante pourrait être nommée « **rue du Grand Pré** ».

Monsieur Régis HAMARD suggère de réfléchir en commission sur les noms pour le Domaine du Verger 2 et de la ZA du Verger. Monsieur le Maire acquiesce.

Restera donc à nommer les voies du « Domaine du Château », les voies du Domaine du Verger 2 et de la ZA du Verger.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’approuver le nom de la voie nouvelle du lotissement « Le Clos du Darot » : « Allée des Camélias ».

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 7 : Remboursement d’une facture réglée par carte bancaire par un agent communal du service Accueil de Loisirs dans le cadre du mini-camp du 15 au 19 juillet 2019

Monsieur Charles JOSEPH précise que, dans le cadre de ses activités de direction du mini camp du 15 au 19 juillet 2019, un agent a dû régler par carte bancaire un achat de 30,10 € au magasin SUPER U de CRAON ST CLEME (53).

Il y a, par conséquent, lieu de lui rembourser cette avance.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à la directrice du mini-camp du 15 au 19 juillet 2019, l’avance de 30,10 €

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d’ouverture.
